

La déclaration d'ouverture de chantier en ligne sur Levallois

Levallois, ville-pilote

A partir du site mon.service-public.fr, vous pouvez, dorénavant, déclarer votre ouverture de chantier en ligne.

En effet, la Ville de Levallois s'est portée ville-pilote pour offrir ce nouveau service à ses habitants et aux professionnels de l'immobilier.

A terme, le Ministère du Budget prévoit la dématérialisation de toute la procédure d'autorisation de construire.

La déclaration d'ouverture de chantier en ligne

UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE POUR LES DÉMARCHES D'URBANISME*

Service disponible à partir de mai 2011



Dans le cadre du programme de simplification des démarches administratives « Ensemble simplifions », la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) propose un service en ligne de déclaration d'ouverture de chantier. Un téléservice accessible depuis le site mon.service-public.fr.

* Le service sera disponible dans quelques villes et à terme sur tout le territoire national. Le service s'adresse aux particuliers et aux entreprises du bâtiment.

En quelques clics, déposez et suivez votre demande

Vous avez obtenu un permis de construire ou d'aménager et vous démarrez les travaux ? Vous devez donc effectuer une déclaration d'ouverture de chantier.

Cette déclaration est obligatoire, elle est prévue par l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme. En effet, la déclaration de démarrage des travaux permet de prolonger la durée de validité du permis de construire ou d'aménager. Dans le cadre du programme de simplification des démarches administratives « Ensemble simplifions », vous pouvez désormais réaliser en ligne cette déclaration d'ouverture de chantier, dès lors que votre commune a accepté d'être pilote pour ce nouveau téléservice, avant sa généralisation à l'ensemble du territoire national.

Ce service en ligne vous permet d'effectuer en quelques clics, via le site mon.service-public.fr, la déclaration d'ouverture de votre chantier auprès de l'ensemble des autorités administratives concernées sans avoir à vous déplacer



en mairie ou à envoyer un courrier postal.

De plus, vous pourrez suivre via votre compte mon.service-public.fr l'avancement du traitement de votre demande. Ce téléservice permet également à la commune de mettre plus rapidement à jour votre dossier de permis de construire ou d'aménager.

Quand devez-vous déclarer l'ouverture du chantier ?

La déclaration doit être établie dans les jours qui suivent l'ouverture du chantier. Cependant, en cas d'oubli, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'achèvement de vos travaux.

Comment vous y prendre ?

Il vous suffit de disposer d'un accès Internet et du numéro de votre permis de construire. Ce téléservice est accessible depuis le compte personnel des démarches administratives en ligne mon.service-public.fr, sur lequel vous pouvez sélectionner la démarche « déclaration d'ouverture de chantier ». La procédure est très simple et votre déclaration ne prendra que quelques minutes. Vous pourrez imprimer ou enregistrer cette déclaration pour en conserver une copie et vous recevrez un accusé de dépôt attestant que la démarche a bien été effectuée.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne, il vous est toujours possible de vous déplacer en mairie ou d'envoyer le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier par courrier.



MON.SERVICE-PUBLIC.FR : UNE GAMME CROISSANTE DE SERVICES EN LIGNE

Mon.service-public.fr repose sur un partenariat avec les organismes de la sphère publique qui raccordent leurs services en ligne au dispositif. L'éventail de services offerts aux usagers s'enrichit ainsi progressivement, à mesure que le réseau des partenaires s'agrandit. Mon.service-public.fr propose aussi

une gamme croissante de démarches en ligne concernant un grand nombre d'utilisateurs, comme :

- la déclaration de perte et le renouvellement de papiers ;
- la déclaration de changement de coordonnées ;
- la déclaration de changement de nom ;
- la demande d'inscription sur les listes

électorales et le recensement citoyen obligatoire des jeunes âgés de 16 ans (pour les communes qui ont adhéré à ces services).

Et de nouveaux services arrivent bientôt ! Les Français pourront effectuer leur déclaration de revenus sur mon.service-public.fr. Pôle emploi deviendra prochainement partenaire du dispositif.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Au sein du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) pilote le suivi de la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques et accompagne les ministères dans leurs chantiers de transformation. À l'écoute des usagers et de leurs attentes, la DGME conduit également des chantiers interministériels structurants dans les domaines de l'administration électronique, de la simplification administrative, de l'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité des services publics.